ARRONDISSEMENT

Délibération n° 2021 12 32

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 090-219000569-20211210-2021_12_32-DE

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY LE 10 DECEMBRE 2021

BELFORT

CANTON DELLE

Pour:

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice: 15
De présents: 13
De votants: 15

<u>Etaient présents</u>: ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian – COTTET

Contre: 0
Abstention: 0

15

Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –ROUGEOT Lucie – BOISSON

Date de convocation : 30 novembre 2021

Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

001101011101012022

Absents ayant donnés procuration : SALVI Jacques procuration à Martine

Date d'affichage: 13 décembre 2021 BENJAMAA – STALDER Michel procuration à BLANC Francis

<u>Absents excusés</u> :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

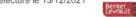
Considérant l'avis du comité technique en date du 14 Décembre 2021

<u>Considérant</u> que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

<u>Considérant</u> qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Monsieur le Maire de la Commune de Joncherey rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.



ID: 090-219000569-20211210-2021 12 32-DE

Cycle de travail : le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces Cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année ...

Horaires de travail : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail

Décompte du temps de travail effectif : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée nnuelle dde travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires usceptibles d'être caccomplies.

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaguer librement à ses occupations personnelles

Ce principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1 607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Donc pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'annualisation : le temps de travail peut également être organisé sur deux cycles notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Namehra d'hours stravaillées - Nh. de jours y 7 hours	1596 h
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- 1 600 heures = 45,7 semaines X 5 = 228 jours 35 heures
- 1. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- 2. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- 3. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 090-219000569-20211210-2021 12 32-DE

- 4. Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser
 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- 6. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
 Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine sauf pour les agents des écoles qui ont un temps de travail de 37h50 pendant la période scolaire et de 35h pendant les vacances scolaires. Les agents du service scolaire bénéficient de 12 ARTT ce qui leur permet d'être en congés la 2ème semaine de chaque vacances scolaire. Un planning annuel est mis en place depuis plusieurs années pour que le temps de travail au service scolaire soit bien de 1 607h.

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : 5 jours pour les services techniques et administratifs et sur 4 jours pour le service scolaire.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

 Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Pour les agents à temps non complet les 7 heures seront proratisées.

➤ Heures supplémentaires (délibération 2012/045 du 20 juillet 2012)

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 090-219000569-20211210-2021 12 32-DE

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

- > D'adopter la proposition du Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus
- De préciser que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022
- > De préciser qu'une délibération sera reprise début 2022 pour valider la décision avec l'avis du comité technique,

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Territoire de Belfort

Envoyè en préfecture le 13/12/2021 Reçu en préfecture le 13/12/2021 Affiché le ID : 090-219000569-20211210-2021_12_33-DE

Délibération n° 2021 12 33

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY LE 10 DECEMBRE 2021

CANTON

DELLE

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice: 15
De présents: 13
De votants: 15

Pour: 15 Etaient présents: : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – BELOSSAT

Contre: 0 Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian –

Abstention: 0 COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –ROUGEOT Lucie –

Date de convocation : 30 novembre 2021

BOISSON Dominique - COMANDINI Régine - GOSSART Brigitte

13 décembre 2021

Date d'affichage:

<u>Absents ayant donnés procuration</u>: SALVI Jacques procuration à Martine BENJAMAA – STALDER Michel procuration à BLANC Francis

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article 3 I. I° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment son article 3 l. -1° ;

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : à l'agence postale communale et à la mairie ;

Monsieur le Maire propose :

- La création à compter du 10 janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28h.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois allant du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum,
- D'autoriser le Maire à rémunérer l'agent selon la nature des fonctions et son profil professionnel
- De prévoir les crédits correspondants au budget

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 090-219000569-20211210-2021_12_33-DE

Ont signé au registre les membres présents Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même jour. Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 090-219000569-20211210-2021_12_34-DE

Délibération n° 2021_12_34

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY LE 10 DECEMBRE 2021

CANTON

CANTO DELLE L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE,

En exercice: 15 Maire.

De présents : 13
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0

Etaient présents : : ALEXANDRE Jacques - BLANC Francis - BELOSSAT
Michèle - BENJAMAA Martine - RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian COTTET Priscillia - BEUSCART Alexis - TATTU Elisabeth -ROUGEOT Lucie -

Abstention: 0 BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Date de convocation :

30 novembre 2021

Absents ayant donnés procuration: SALVI Jacques procuration Martine

BENJAMAA – STALDER Michel procuration à BLANC Francis

Date d'affichage :

13 décembre 2021

Absents excusés:

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster le budget 2021

<u>Considérant</u> que l'article 165 n'est pas assez approvisionné, un locataire devant quitter le logement communal <u>Considérant</u> que la trésorerie a demandé que le paiement de l'assurance statutaire soit dans les charges de personnel au compte 6455 et non plus au 6161

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

De modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Article 165 → dépôt et caution reçus + 625 €
Article 21578 → autre matériel et outillage - 625 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :

Article 6455 → cotisations pour assurance du personnel + 10 000 €
Article 6161 → assurances multirisques - 10 000 €

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même iour.

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 13/12/2021 Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 090-219000569-20211210-2021_12_35-DE

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY LE 10 DECEMBRE 2021

CANTON DELLE L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice: 15
De présents: 13
De votants: 15

Pour: 15 Etaient présents: : ALEXANDRE Jacques — BLANC Francis — BELOSSAT

Contre: 0 Michèle — BENJAMAA Martine — RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian —

Abstention: 0 COTTET Priscillia — BEUSCART Alexis — TATTU Elisabeth —ROUGEOT Lucie —

Date de convocation : 30 novembre 2021

 ${\tt BOISSON\ Dominique-COMANDINI\ R\'egine-GOSSART\ Brigitte}$

Date d'affichage : 13 décembre 2021

<u>Absents ayant donnés procuration</u>: SALVI Jacques procuration à Martine BENJAMAA – STALDER Michel procuration à BLANC Francis

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2022 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

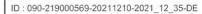
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », soit 308 788,97 € x 25 % = 77 197 € (montant arrondi) répartis comme suit :

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



Chapitre	Comptes	Crédits en euros
16 – Emprunts et dettes assimilées Dépôts et cautions reçus	165	625€
 21 – Immobilisations corporelles Réseaux de voirie Installations générales 	2151 2135	60 000 € 16 572 €
TOTAL		77 197 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

- > De valider la répartition telle que présentée ci-dessus
- > D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 13/12/2021 Recu en préfecture le 13/12/2021 Affiché le ID: 090-219000569-20211210-2021 12 36-DE

> **CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY** LE 10 DECEMBRE 2021

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE En exercice: 15

De présents : 13 De votants: 15 Pour: 15 Contre:

Date de convocation : 30 novembre 2021

0

Abstention:

Date d'affichage : 13 décembre 2021 L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : : ALEXANDRE Jacques - BLANC Francis - BELOSSAT Michèle - BENJAMAA Martine - RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian -COTTET Priscillia - BEUSCART Alexis - TATTU Elisabeth - ROUGEOT Lucie -

BOISSON Dominique - COMANDINI Régine - GOSSART Brigitte

Absents ayant donnés procuration : SALVI Jacques procuration à Martine

BENJAMAA - STALDER Michel procuration à BLANC Francis

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (remplace la délibération n°2021-09-22 du 10 septembre 2021)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 1

> De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



Reçu en préfecture le 13/12/2021 Affiché le

ID: 090-219000569-20211210-2021_12_37-DE

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY LE 10 DECEMBRE 2021

CANTON DELLE

De votants:

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice: 15 De présents :

13 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Etaient présents : : ALEXANDRE Jacques - BLANC Francis - BELOSSAT Michèle - BENJAMAA Martine - RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian -

COTTET Priscillia - BEUSCART Alexis - TATTU Elisabeth - ROUGEOT Lucie -

Date de convocation : 30 novembre 2021

BOISSON Dominique - COMANDINI Régine - GOSSART Brigitte

Date d'affichage: 13 décembre 2021 Absents ayant donnés procuration: SALVI Jacques procuration à Martine

BENJAMAA – STALDER Michel procuration à BLANC Francis

Absents excusés:

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

AVENANT CONVENTION A LA MEDECINE DU TRAVAIL

Le maire présente au conseil municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demijournée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tierstemps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Le maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 090-219000569-20211210-2021 12 37-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

> D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion de Belfort.

Fait à Joncherey,
Ont signé au registre les membres présents
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même jour.
Pour extrait certifié conforme

Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 13/12/2021 Reçu en préfecture le 13/12/2021 Affiché le ID : 090-219000569-20211210-2021_12_38-DE

Délibération n° 2021_12_38

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY LE 10 DECEMBRE 2021

CANTON DELLE

Abstention:

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice: 15
De présents: 13
De votants: 15

De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0

0

<u>Etaient présents</u>: : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –ROUGEOT Lucie –

Date de convocation : 30 novembre 2021

BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – GOSSART Brigitte

Date d'affichage : 13 décembre 2021 <u>Absents ayant donnés procuration</u>: SALVI Jacques procuration à Martine

BENJAMAA – STALDER Michel procuration à BLANC Francis

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT

Le gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- ✓ Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.
- ✓ Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an...

Considérant :

- ✓ Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- ✓ Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs concitoyens,
- ✓ Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF,

Considérant :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 090-219000569-20211210-2021 12 38-DE

√ L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- ✓ Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- ✓ Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

- D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF
- D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025
- > Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Recu en préfecture le 14/12/2021 Herself, Affiché le ID: 090-219000669-20211210-2021_12_40-DE

Délibération n° 2021_12_40

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY LE 10 DECEMBRE 2021

CANTON

DELLE

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE,

En exercice : 15 De présents :

13

15

De votants: Pour: Contre:

Abstention:

15 0 0

Maire.

Etaient présents : : ALEXANDRE Jacques - BLANC Francis - BELOSSAT

Michèle - BENJAMAA Martine - RICHE Guy - THEVENEAU Sébastian -

COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –ROUGEOT Lucie –

Date de convocation :

30 novembre 2021

Date d'affichage :

Absents ayant donnés procuration: SALVI Jacques procuration à Martine

BENJAMAA - STALDER Michel procuration à BLANC Francis

BOISSON Dominique - COMANDINI Régine - GOSSART Brigitte

13 décembre 2021 Absents excusés :

> Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme COTTET Priscillia est nommée pour remplir cette fonction.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE REGLEMENTANT L'ENTRETIEN ET LA DESTRUCTION DES H AIES, BOSQUETS, OURLETS FORESTIERS ET RONCIERS

Le Conseil Municipal a étudié le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Maire concernant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers,

Considérant l'étude des différents articles du projet d'arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

De donner un avis favorable sur cet arrêté

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 13 décembre 2021 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme